

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 12/12/2023
Reçu en préfecture le 12/12/2023
Publié le 
ID : 038-213803364-20231211-2023_11_12_69-DE

Nombre de Conseillers :

en exercice : 19
présents : 14
votants : 17

L'an deux mil vingt trois
le onze décembre à dix-neuf heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de REVENTIN VAUGRIS
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Mme Edith RUCHON, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 7 décembre 2023

PRESENTS : Mme RUCHON Edith, Maire. M. ORENGIA Alain, Mme CAMUS Katy, M. LEICHER Jean-Luc, Mme GATET Fanny, Adjoints. M. AUTISSIER Bertrand, Mme MOSNIER Dominique, Mme TONOLI Eliane, Mme BURGAUD Véronika, M. LAROSE Didier, Mme BIEUVELET Laetitia, M. LEFAIVRE Pierre-Gilles, Mme CHAVASSE Danielle, M. RIGOUDY Daniel.

ABSENTS EXCUSES : M. MARTICORENA Jean-Claude (pouvoir à M. AUTISSIER), M. PACITTI Jacques (pouvoir à M. ORENGIA), M. BOITON Roger (pouvoir à Mme BIEUVELET).

ABSENTS : M. GROS Gérémy, M. PEYRE Bernard.

Secrétaire : M. AUTISSIER Bertrand.

DELIBERATION N° 2023 – 69

OBJET : DENOMINATION DE CHEMINS RURAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 102 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (dite loi « 3DS ») qui a introduit un mécanisme permettant à la commune de recenser ses chemins ruraux,

Vu la délibération du 27 février 2014 approuvant le plan de la voirie communale comprenant les voies communales et figurant notamment l'inventaire des chemins ruraux,

Mme la Maire propose de dénommer certains chemins ruraux :

- Du chemin de Charbotelle au chemin de Rivière : **passage de Charbotelle**
- De la rue des Fontaines au chemin de l'Aubressin : **passage des Fontaines**
- Du chemin de la Tour à la rue du Curtil : **passage des Epis**
- Du chemin des Cimes à la limite de commune des Côtes d'Arey : **passage de la Lune**
- De la rue du Saule au chemin des Cimes : **passage du Saule**
- Du chemin du Lièvre au chemin du Vieux Vaugris : **passage du Lièvre**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les dénominations susmentionnées qui sont attribuées à des chemins ruraux, conformément au plan annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

En mairie, le 12 décembre 2023.

Mme la Maire,
Edith RUCHON



Acte rendu exécutoire le 12/12/2023

- après télétransmission électronique le 12/12/2023

- et mise en ligne sur le site de la Commune le 12/12/2023